

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet
de modification n°1 du plan local d'urbanisme**

Le Maire,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 123 -19 ;
Vu la délibération en date du 20 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 19 mai 2016 adoptant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;
Vu l'ordonnance en date du 13 février 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de LYON désignant le commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

A R R Ê T E

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours, du 21 avril au 22 mai 2017, sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme arrêté nécessaire suite à la modification simplifiée conduite en 2016 qui apportait des corrections au règlement dont certains éléments ont fait des remarques de l'État indiquant qu'ils ne relevaient pas de la procédure de modification simplifiée et qu'ils devaient être soumis à une enquête publique : règlement écrit pour limiter la superficie des annexes en zones UC et Ah, permettre l'adaptation et la réhabilitation des bâtiments d'habitation existants en zone agricole. D'autre part cette procédure va permettre de redessiner l'emplacement réservé n°1.

Article 2

Au terme de l'enquête publique, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 3

Le président du Tribunal Administratif a désigné M. Alain PICHON, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme, accompagné des avis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'AMBERIEUX EN DOMBES pendant 32 jours consécutifs du 21 avril au 22 mai 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

lundi – mardi – jeudi – vendredi de 14 h à 17 h 00 / mercredi et samedi de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers sur place et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : MAIRIE 289 Rue Gombette 01330 AMBERIEUX EN DOMBES ou par courriel : mairie@amberieux-en-dombes.fr

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- vendredi 21 avril 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 29 avril 2017 de 9h00 à 12h00
- lundi 22 mai 2017 de 14h00 à 17h00

Article 6

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet :

www.amberieux-en-dombes.fr

Vos observations pourront être déposées par courriel à l'adresse mail :

mairie@amberieux-en-dombes.fr

Article 8

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Ain,
- M. Alain PICHON, commissaire enquêteur.

Article 9

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Fait à AMBERIEUX EN DOMBES, le 30 mars 2017

Le Maire,
Pierre PERNET

